

PRÉFECTURE des Deux-Sèvres

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PARC EOLIEN sur les communes de LEZAY et de SAINT VINCENT LA CHÂTRE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Article R. 123-18 du Code de l'Environnement

Décision de désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de POITIERS: 23 juillet 2020.

Mandat donné à Monsieur Benjamin PLOUX afin de représenter la société CEPE.

Par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CEPE CHAMPS PAILLE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur les communes de LEZAY et de SAINT VINCENT LA CHATRE

Ouverture de l'enquête publique : 14 septembre 2020

Clôture de l'enquête publique : 16 octobre 2020 inclus, Soit 33 jours consécutifs

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- 1) lundi 14 septembre de 09h00 à 12h00, mairie de LEZAY
- 2) mardi 22 septembre de 09h00 à 12h00, mairie de SAINT VINCENT LA CHATRE
- 3) mercredi 30 septembre de 14h00 à 17h00, mairie de LEZAY
- 4) jeudi 08 octobre de 9h00 à 12h00, mairie de SAINT VINCENT LA CHATRE
- 5) vendredi 16 octobre de 14h00 à 17h00, mairie de LEZAY

Adresses électroniques

<http://www.registre-dematerialize.fr/1992>

enquete-publique-1992@registre-dematerialise.fr

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'autorisation environnementale se compose :

- * CERFA
- * Volume 1 : Description de la demande
- * Volume 2 : Etude d'impact
- * Volume 3 : Etude de Dangers
- * Volume 4, 1^{ère} partie : expertises spécifiques, paysagères et acoustiques
- * Volume 4 2^{ème} partie : expertises spécifiques, naturalistes et NATURA 2 000
- * Volume 5 : Note de présentation non technique

Au cours de cette enquête, du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020, ont été mis à la disposition du public en mairie de LEZAY et en mairie de SAINT VINCENT LA CHATRE :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- La décision de nomination du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 23 juillet 2020, portant ouverture de l'enquête publique
- L'avis de l'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de la Centrale Eolienne de Production d'Electricité, CEPE CHAMPS PAILLE ;
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- L'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'ETAT ;
- L'avis de la Direction de l'Aviation Civile ;
- Le registre d'enquête.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Observations consignées sur les registres d'enquête publique:

33 observations :

Lezay : 20 observations

Saint Vincent la Châtre : 13 observations

Lettres ou notes écrites déposées en mairie

Lezay : 64 lettres ou notes écrites

Saint Vincent la Châtre 42 lettres ou notes écrites

Utilisation du registre dématérialisé dont l'adresse figure dans l'arrêté préfectoral : 145 observations, 841 visiteurs, 267 téléchargements.

Des observations recueillies sur les 2 registres d'enquête ou des documents remis au commissaire enquêteur ainsi que des courriers dématérialisés envoyés sur la boîte fonctionnelle de la préfecture de la Charente, plusieurs thèmes sont mis en évidence :

- Trop grand nombre de parc éolien dans un périmètre restreint : le Pays Mellois
- Atteinte au paysage et d'une manière générale à l'environnement, impact visuel
- Dévalorisation de l'immobilier
- Risques pour la santé humaine et animale
- Le bruit des éoliennes même bridées
- L'émission d'ondes perturbant la réception télévisuelle
- la remise en compte du démantèlement des éoliennes en fin de production
- la contestation de certains passages de l'étude d'impact.

Procès verbal remis à Monsieur Benjamin PLOUX

Le commissaire enquêteur,

J.M. Prince